

Sujet : [INTERNET] AOEP Berrac

De : Jean-Claude AGOSTA <indivis.agosta@orange.fr>

Date : 10/10/2022 16:05

Pour : pref-berrac@gers.gouv.fr

Monsieur le Commissaire,

Le développement d'un parc solaire ne laisse pas de place au hasard.

L'implantation de ce projet ne répond pas à une analyse indépendante et exhaustive des enjeux environnementaux et humains.

Avis défavorables, études incomplètes sont bien mis en évidence dans le dossier MRAe . Les aspects humains ne sont pas évoqués.

Riverains, nous n'avons pas été informés, associés à l'élaboration de ce projet aberrant de par son implantation .

L'exploitant est tenu d'effectuer la remise en état du site à la fin de la période d'exploitation . **Qui est l'exploitant concerné par cette obligation ? Nous n'avons pas de réponse à cette question qui ne se posera que dans quelques dizaines d'années** (cadeau pour futures générations !)

Mais avant, si un accident climatologique survient, tel que la grêle , un incendieà qui incombe le coût de réparation, la dépollution.?.. Les assureurs ne vont pas se précipiter pour signer ces contrats .

De ces questionnements, nous sommes légitimes pour demander des réponses écrites . Elles engagent les parties prenantes, privées et publiques associées (propriétaire foncier , développeur et municipalité ...élus...).

Bien à vous , Cordialement